

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts
Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusé :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024, **Jean-Paul Garcia Robin** fait remarquer que sur la page 3, concernant le débat sur le transfert de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière, il n'est pas précisé que pour ce dossier, pris en charge par Laurent Gautier et Benoît Schmit, Laurent Gautier n'a pas pris connaissance du cahier des charges. **Laurent Gautier** confirme qu'il n'a pas vu ce cahier des charges. **Monsieur le Président** s'étonne de ces remarques et précise que le compte-rendu ne traduit pas de contre-vérités, des échanges ont eu lieu et n'ont pas été repris dans leur intégralité mais cela n'entraîne pas d'erreur d'interprétation. Le cahier des charges a été envoyé le 22 janvier 2024 et aucun retour n'a été adressé. **Monsieur le Président** indique que le compte-rendu est fidèle à l'esprit des échanges, « *pas pour moi* » précise **Jean-Paul Garcia Robin**. **Monsieur le Président** précise que ce sujet pourra être repris avec Delphine Deren en Bureau communautaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 janvier 2024 est **adopté à la majorité des votants, par 2 voix contre** (Jean-Paul Garcia Robin, avec pouvoir de Claude Mongin) **et 3 abstentions** (Yvonne Badoz-Griffond, Dominique Benoit, Alain Green).

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°008/2024

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°015/2020 en date du 9 juillet 2020, les décisions prises, depuis la dernière réunion publique du 19 janvier 2024, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président de la communauté de communes, doivent faire l'objet d'un compte-rendu en séance du Conseil.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de l'usage des décisions ci-dessous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

N° Acte	Objet	Dépenses engagées
001/2024	SMACL : Signature du contrat d'assurance des véhicules à moteur Aléassur pour l'ensemble des véhicules du parc automobile de la CCPB (durée du contrat de 5 ans, conclu jusqu'en 2029), pour 3 véhicules de services et 1 véhicule pour France Services	Cotisation annuelle : 2 558,68 € HT, 3 191,54 € TTC
002/2024	Association des Directeurs Généraux de France (ADGCF) : Renouvellement de l'adhésion 2024 (groupes de travail, conduite de politiques publiques, droit public)	160 euros
003/2024	Entreprise PAREAU : Signature du marché 24M001 pour l'exécution de prestations de débroussaillage nécessaires avant le démarrage des travaux du demi-échangeur de la RD1004 (ex RN4)	33 370 euros HT 40 044 euros TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N°009/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU RÉSEAU INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2014, en adhérant au dispositif du réseau IMVS (Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne), la communauté de communes soutient financièrement les porteurs de projets sur son territoire : 56 prêts d'honneur ont été accordés, 42 projets ont été financés (car 14 projets abandonnés), 38 entreprises sont toujours en activités et 134 emplois ont été créés ou sauvegardés. Le total des prêts d'honneur versés s'élève à 719 400 euros. Ils ont permis de lever 7 463 043 euros de prêts bancaires, ce qui représente un effet de levier de 10,37.

En 2023, 28 porteurs de projets ont été accueillis, conseillés et orientés :

- 6 projets étudiés, présentés en commission d'attribution de prêt d'honneur, ont reçu un avis favorable : 1 sur Ozoir-la-Ferrière (Taxi) et 5 sur Lésigny (Services à la personne)
- 5 projets décaissés en 2023
- 3 projets en attente de décaissement
- 1 projet abandonné

Au total, 147 000 euros de prêts d'honneur ont été décaissés en 2023 qui ont permis de lever 2 711 420 de financements bancaires (soit un effet de levier de 18,5) et 26 emplois ont été créés ou maintenus.

Pour l'année 2024, la contribution de la communauté de communes reste stable, conformément à l'avenant à la convention cadre de partenariat signé le 26 octobre 2020 (soit 0,35 euros par habitant), s'élève à 16 260,30 euros pour 46 458 habitants (16 330 euros en 2023).

Conformément à cet avenant, la communauté de communes peut résilier cette convention "à tout moment sans droit d'indemnité pour les raisons suivantes : annulation de l'activité, non-respect par l'association des engagements souscrits au titre de la présente convention, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant un mois".

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2024, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi relatif au renouvellement de l'adhésion et au versement de la contribution annuelle au fonds d'accompagnement du réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°052/2013 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 portant adhésion de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Vu la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises signée entre les deux parties le 7 janvier 2014 ;

Vu l'avenant à la convention signé le 26 octobre 2020 portant sur la définition des conditions et modalités financières au fonds d'accompagnement (budget de fonctionnement) ;

Considérant la continuité de l'engagement de la communauté de communes pour accompagner et soutenir les porteurs de projets, créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire et favoriser la création ou le maintien d'emplois ;

Considérant le bilan du partenariat depuis 2014 avec le réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Considérant l'appel à contribution annuelle au fonds d'accompagnement adressé par courriel en date du 19 janvier 2024 par le réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à hauteur de 16 260,30 euros (soit 0,35 euros/habitants pour une population à 46 458 habitants au 01 01 2024) pour l'année 2024 ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 6 février 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion au Réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;**
- **Approuve l'attribution de la contribution annuelle au fonds d'accompagnement d'un montant de 16 260,30 euros pour l'année 2024 ;**
- **Dit que la dépense est inscrite au Budget 2024, chapitre 65 (dépenses de gestion courante), nature 65748 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°010/2024

OBJET : MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2010, la communauté de communes poursuit un partenariat avec la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État pour aider les jeunes dans la recherche d'emploi, de formation ou d'un contrat en alternance. Elle répond aussi aux problématiques liées au logement et à la santé.

Pour mener à bien ses missions, le fonctionnement de la mission locale repose principalement sur des subventions de l'État et des collectivités territoriales : régions, département, EPCI.

En 2023, la subvention allouée à la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie s'élevait à 1,65 euros par habitant (soit 76 743,15). Lors de sa réunion en date du 8 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé, pour l'année 2024, la nécessité que toutes les collectivités adhérentes participent à hauteur de 1,70 euros par habitant pour préserver et développer l'offre de services de la structure. Les projets de développement sont les suivants :

- Développement du forum alternance
- Intensification des visites d'entreprises pour permettre aux jeunes de découvrir les métiers des secteurs en tension
- Création de nouveaux ateliers sur l'accès au logement et les démarches en ligne
- Orientation des jeunes sur les programmes européens
- Démarche pour obtenir la labellisation initiée par l'Union Nationale des Missions Locales : questionner les pratiques, le projet associatif, l'organisation avec l'ensemble des partenaires

La subvention sollicitée par la Mission locale du Plateau de Brie auprès de la communauté de communes s'élève donc à 78 978,60 euros pour l'année 2024 (soit une augmentation de 2,91 %, sources INSEE conformes aux populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : 46 458 habitants).

Tableau des subventions versées depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	46 670	46 308	46 455	46 511
Coût par habitant	1,5375	1,5375	1,6	1,65
Subvention de la CCPB	71 755,00	71 198,55	74 328,00	76 743,15
Total subventions reçues	632 532,92	700 774,21	781 211,09	698 285,07
% subvention CCPB / Total des subventions	11,34%	10,16%	9,51%	10,99%

Liste des autres collectivités adhérentes :

- Communauté de communes de l'Orée de la Brie : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon
- Pontcarré
- Presles-en-Brie
- Favières
- Liverdy-en-Brie
- Châtres

La synthèse des activités 2023 de la Mission locale confirme la qualité de l'accompagnement et indique une hausse des accueils et des accompagnements par rapport à 2022 :

- Premiers accueils : 295 contre 240 en 2022, soit une hausse de 23 %

- Jeunes en contact : 1309 contre 1 631 en 2022, soit une baisse de 14.7 %
- Jeunes accompagnés : 513 contre 476 jeunes en 2022, soit une hausse de 7.7 %
- Situations : 158 jeunes sont entrés en emploi
 44 jeunes sont entrés en alternance
 73 jeunes sont entrés en formation

Tableau récapitulatif depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023
Nbre de 1er Accueils	242	270	240	295
Nbre de Jeunes accompagnés	617	517	476	513
Nbre d'entrées en emploi	305	444	387	204
Nbre d'entrées en alternance	50	63	61	44
Nbre d'entrées en formation	38	73	103	73
Aides financières aux jeunes ; Allocations (CEJ, PACEA, GJ) FAJ, Chèques mobilité.	212 091	285 634	306 891	279 568

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2024, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale ;

Considérant que la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État pour aider les jeunes dans la recherche d'emploi, de formation ou d'un contrat en alternance et qu'elle répond aussi aux problématiques liées au logement et à la santé ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 8 décembre 2023, le conseil d'administration de la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie a approuvé, pour l'année 2024, la nécessité que toutes les collectivités adhérentes participent à hauteur de 1,70 euros par habitant pour préserver et développer l'offre de services de la structure (sources INSEE conformes aux populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : 46 458 habitants) ;

Considérant la continuité de l'engagement de la communauté de communes pour accompagner et soutenir l'offre de services de la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie ;

Considérant le bilan du partenariat 2023 avec la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie et la demande de subvention adressée par courrier en date du 15 janvier 2024 par le directeur de la structure, à hauteur de 78 978,60 euros ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 6 février 2024 ;

Considérant que Mesdames et Messieurs Jean-François Oneto, Yvonne Badoz-Griffond, Madani Khaloua, Anne-Laure Fontbonne et Dominique Rouen sont membres du conseil d'administration de l'association de la Mission locale du Plateau de Brie, ils ne prennent pas part au vote pour le versement de la subvention à cette association dont ils sont membres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des votants,

- **Attribue une subvention de 78 978,60 euros à la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie pour l'année 2024 ;**
- **Approuve le principe de mise en place d'une convention entre la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie et la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts correspondant à l'attribution de la subvention pour l'exercice en cours ;**
- **Dit que la dépense est inscrite au Budget 2024, chapitre 65 (dépenses de gestion courante), nature 65748 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°011/2024

OBJET : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

La consultation pour attribuer l'ensemble des marchés de travaux du projet du Centre Aquatique Intercommunal (CAI) a été engagée le 11 juillet 2023 pour une réponse des entreprises initialement arrêtée le 25 septembre 2023.

Afin de permettre à un maximum d'entreprise de répondre et donc d'accroître les chances de fructuosité de la consultation, et ce malgré le délai initial important, une prolongation a été accordée pour remise des offres le 2 octobre 2023.

L'analyse des dossiers de candidatures et des offres finales a été présentée par le Maître d'œuvre, l'agence Chabanne, lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 novembre 2023, sous la présidence de M. Oneto et en présence de Mesdames Fontbonne et Méléard ainsi que Messieurs Garcia-Robin, Papin et Gautier.

Conformément au Code de la commande publique, huit de ces lots ont fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres et neuf étaient engagés sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). Une des caractéristique de la procédure adaptée (MAPA) est la possibilité de négocier, possibilité interdite en procédure d'Appel d'Offre.

La CAO a pris position sur l'ensemble des lots. En conclusion de la CAO, le débat a porté sur les modalités d'attribution des lots et sur la manière dont la procédure serait conduite. Ce débat a mis en avant la volonté du Président de transparence dans la gestion des marchés. Ainsi le Président a choisi de ne pas exercer sa délégation de signature sur ce projet, préférant informer clairement et associer le Conseil communautaire via une délibération. Ce choix a été validé par les membres de la CAO, les élus ayant précisé que « le Conseil communautaire va apprécier la méthode ».

Initialement envisagée lors du Conseil du 12 décembre 2023 un report s'est avéré nécessaire. En effet, un temps de relecture des Rapports d'analyse des Offres (RAO) en lien avec le Maître d'œuvre (MOE) a été réalisé. L'objectif a été d'épurer les coquilles relevées par les membres de la CAO et de veiller à la bonne rédaction des pièces qui constituent la base des décisions prises et qui seront adressés au contrôle de légalité.

Ce travail a été interrompu dès le 9 décembre, en raison du piratage qui a affecté l'ensemble des systèmes informatiques de la CCPB. Par conséquent, les RAO définitifs n'ont pu être produits qu'à la mi-décembre, soit après le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

L'objectif de ces démarches est de sécuriser la procédure en réduisant le plus possible le risque de recours.

S'agissant du dernier conseil communautaire de l'année budgétaire 2023, l'attribution des marchés ne pouvait plus avoir lieu avant le vote du budget 2024, prévu le 8 février 2024. Une délibération d'attribution et d'engagement avant ce vote aurait pu compromettre la validité de la procédure, susceptible dès lors d'être annulée en cas de contrôle de légalité ou de recours des entreprises, que ce soit par les services de la préfecture ou par saisine du Tribunal administratif par les entreprises.

Cette échéance est compatible avec la durée de validité des offres qui court jusqu'au 1er mars 2024.

Concomitamment, il a été rappelé par le MOE que la période optimale pour le démarrage des travaux de terrassement est au printemps, plutôt qu'en hiver car les nappes sont alors sub-affleurantes et surchargées à la suite des précipitations.

De plus, cette décision est conforme au dossier déposé au titre de la loi sur l'eau, dans lequel les volumes de rejets ont été minimisés en raison du refus de rejeter les eaux d'exhaure dans le réseau pluvial. Ce choix technique se révèle d'autant plus judicieux en raison des fortes précipitations constatées, impactant la capacité d'infiltration des sols. Considérant les volumes importants de terres à excaver et les délais souhaités par les élus, il est opportun que l'entreprise de terrassement intervienne dans un contexte favorable, limitant ainsi les risques techniques, de retard voire de contentieux.

La consultation des marchés de travaux a été engagée à partir d'une estimation du Maître d'Œuvre de 8 326 765,05 euros HT, incluant deux options : 45 000 euros HT pour la mise en place d'un dispositif de récupération de l'eau et 100 000 euros HT pour la modification du modèle de tôle de bardage/couverture. A l'issue de la CAO, le montant cumulé des marchés qu'il est proposé d'attribuer est de 8 404 653,47 euros HT, dont 59 809,56 euros HT pour les options (soit - 85 190,44 euros HT euros par rapport à l'estimation du MOE). Ainsi, l'écart entre l'estimation du MOE et les offres qu'il est proposé de signer est de 77 888,42 euros HT soit + 0.94%.

Ce montant est inférieur au coût travaux de 9 010 815 euros HT projetés dans le PPI pour les travaux seuls pour respecter le coût total du projet pris en charge par la CCPB et arrêté en bureau des Maires à 13 500 000 euros TTC le 5 juillet 2022.

Cependant, l'évolution des coûts qui s'appliquera à ce projet reste une inconnue qui peut impacter notablement ces marchés, si l'on prend comme références les évolutions majeures et historiques, conséquence de la crise du Covid et de la guerre en Ukraine. De même, des ajustements de marchés pourront être nécessaires en fonction de l'exécution des travaux.

A ce stade d'avancement du projet, la livraison de l'équipement est envisagée fin 2025.

La consultation pour l'attribution des marchés de travaux de construction du futur centre aquatique intercommunal est décomposée en deux procédures :

- Une procédure formalisée selon les dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour les lots 01, 02, 03, 04, 05, 12, 13, 15 ;
- Une procédure adaptée dite des « petits lots » selon les dispositions de l'article R. 2123-1 2° du Code de la commande publique pour les lots 06, 07, 08, 09, 10, 11, 14, 16,17).

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence Chabanne, maître d'œuvre de l'opération.

Concernant la procédure formalisée :

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres s'est tenue le 10 novembre 2023. Cette commission a délibéré sur l'attribution des lots engagés selon une procédure formalisée de type Appel d'Offre Ouvert.

Concernant la procédure adaptée :

Les marchés passés en procédure adaptée ont été soumis à l'avis consultatif de la CAO du 10 novembre 2023.

Dans un souci de transparence, il a été proposé par le Président à la CAO de ne pas recourir, exceptionnellement, à ses pouvoirs de délégation du Conseil communautaire (délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020) et donc d'attribuer via la présente délibération ces différents marchés de travaux et d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du centre aquatique intercommunal ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°021/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n°022/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°044/2017 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 relative au choix du bureau d'étude D2X pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de type bassin nautique, ainsi que pour l'élaboration du programme et du montage prospectif et financier du projet ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021-2030 ;

Vu les décisions d'attribution réalisées par la Commission d'Appel d'Offres (AOO) dûment réunie en date du 10 novembre 2023, pour les lots dont la consultation a été engagée en procédure formalisée de type Appel d'Offre Ouvert (AOO) en application notamment des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et portant désignation des attributaires des marchés de travaux du projet de centre aquatique intercommunal pour les lots suivants :

- Lot 01 « Terrassements généraux - Gros Œuvre » : entreprise SBG Lutèce, 1 rue de Vitruve, 91140 Villebon-sur-Yvette, pour un montant de 2.310.740,00 euros HT ;
- Lot 02 « Charpente bois » : entreprise Charpente Houot, 100 chemin des grandes Hyères, 88100 Saint Marguerite, pour un montant de 352.909,82 euros HT ;
- Lot 03 « Charpente métallique » : entreprise ERTCM INDUSTRIES, Parc d'activités de la tour Malakoff, 71360 Epinac, pour un montant de 59.006,46 euros HT ;
- Lot 04 « Etanchéité - Couverture – Bardage » : entreprise AXE ETANCHEITE, 132 avenue Jean Jaurès, 93110 Rosny-sous-Bois, pour un montant de 572.128,39 euros HT, incluant l'option relative à la modification de la référence pour les bacs de couverture et de bardage au profit d'une solution plus qualitative visuellement ;
- Lot 05 « Menuiseries Aluminium » : entreprise Laumond Menuiserie, 15 boulevard du Vialenc, 15000 Aurillac, pour un montant de 300.900,63 euros HT ;
- Lot 12 « CVC - Plomberie - Sanitaire - Traitement d'eau » : entreprise EITP, 3, allée de la Billonne, 13170 Les Pennes Mirabeau, en groupement avec l'entreprise SAS AQUA TECH, Rue Antonins, ZA Ablis Nord, 78660 Ablis, pour un montant de 1.888.995,32 euros HT, incluant l'option relative à réutilisation des eaux pour un usage extérieur ;
- Lot 13 « Electricité courants forts et faibles » : entreprise RMH, 24 bis rue du pavé du Roy, 77370 Maison Rouge, pour un montant de 549.926,78 euros HT ;

- Lot 15 « VRD » : entreprise VRD DE LA BRIE, 165 rue des 3 tilleuls, ZI, 77000 Vaux-le-Pénil, pour un montant de 744.140,00 euros HT ;

Considérant l'avis consultatif exprimé par la Commission d'Appel d'Offres (AOO) dûment réunie en date du 10 novembre 2023, pour les lots dont la consultation a été engagée en procédure adaptée selon le principe des « petits lots », en application de l'article R. 2123-1 2° du Code de la commande publique et portant recommandation pour la désignation des attributaires des marchés de travaux du projet de centre aquatique intercommunal pour les lots suivants :

- Lot 06 « Métallerie » : entreprise VULCAIN, 36 Avenue Hoche, 75008 Paris pour un montant de 203.101,54 euros HT ;
- Lot 07 « Menuiseries intérieures » : entreprise SEES, rue de la Ferme, 77220 Gretz-Armainvilliers pour un montant de 271.000,00 euros HT ;
- Lot 08 « Plâtrerie - Plafonds » : entreprise FELDIS ET LEVIAUX SAS, 400 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis, pour un montant de 132.000,00 euros HT ;
- Lot 09 « Carrelage - Faïence » : entreprise SNIDARO, rue Aristide Berges, Zac Rente du Bassin, 21 800 Sennecey-lès-Dijon pour un montant de 524.899,74 euros HT ;
- Lot 10 « Sols souples » : entreprise FELDIS ET LEVIAUX, 400 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis pour un montant de 8.500,00 euros HT ;
- Lot 11 « Peinture » : Entreprise BERNIER, 8 rue des Terres Fortes 77600 Chanteloup-en-Brie- pour un montant de 45.310,00 euros HT ;
- Lot 14 « Pentagloss » : entreprise DALLET, rue de sentiers de Beauvais, 80700 Beuvraignes pour un montant de 120.000,00 euros HT ;
- Lot 16 « Aménagements paysagers » : entreprise Groupe LOISELEUR Grand Paris Sud, 5 rue Auguste Dupin, 94520 Mandres-les-Roses pour un montant de 75.338,18 euros HT ;
- Lot 17 « Géothermie » : entreprise SARL SANFOR, 8 rue Jean Cocteau, 77340 Pontault-Combault pour un montant de 245.756,61 euros HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide de prendre acte de l'avis consultatif de la CAO dûment réunie le 10 novembre 2023 et de les approuver ;**
- **Décide, à ce titre, d'attribuer les marchés de travaux :**
 - **Lot 06 « Métallerie » : entreprise VULCAIN, 36 Avenue Hoche, 75008 Paris pour un montant de 203.101,54 euros HT ;**
 - **Lot 07 « Menuiseries intérieures » : entreprise SEES, rue de la Ferme, 77220 Gretz-Armainvilliers pour un montant de 271.000,00 euros HT ;**
 - **Lot 08 « Plâtrerie - Plafonds » : entreprise FELDIS ET LEVIAUX SAS, 400 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis, pour un montant de 132.000,00 euros HT ;**
 - **Lot 09 « Carrelage - Faïence » : entreprise SNIDARO, rue Aristide Berges, Zac Rente du Bassin, 21 800 Sennecey-lès-Dijon pour un montant de 524.899,74 euros HT ;**
 - **Lot 10 « Sols souples » : entreprise FELDIS ET LEVIAUX, 400 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis pour un montant de 8.500,00 euros HT ;**
 - **Lot 11 « Peinture » : Entreprise BERNIER, 8 rue des Terres Fortes 77600 Chanteloup-en-Brie- pour un montant de 45.310,00 euros HT ;**
 - **Lot 14 « Pentagloss » : entreprise DALLET, rue de sentiers de Beauvais, 80700 Beuvraignes pour un montant de 120.000,00 euros HT ;**
 - **Lot 16 « Aménagements paysagers » : entreprise Groupe LOISELEUR Grand Paris Sud, 5 rue Auguste Dupin, 94520 Mandres-les-Roses pour un montant de 75.338,18 euros HT ;**
 - **Lot 17 « Géothermie » : entreprise SARL SANFOR, 8 rue Jean Cocteau, 77340 Pontault-Combault pour un montant de 245.756,61 euros HT.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget primitif 2024, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises lauréates de chacun des lots ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités et démarches afférentes à la bonne exécution du dossier et de ces marchés de travaux.**

DÉLIBÉRATION N°012/2024

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À TROIS ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la commission "équipements sportifs" du 6 décembre 2023, les membres présents ont échangé quant à la possibilité de soutenir les clubs sportifs dont une partie de l'activité sportive se développe au niveau national et dont l'impact financier est important (frais de transport et de regroupement, restauration, tenues sportives, encadrement de haut niveau).

Trois associations ont été identifiées par les membres présents : Gretz Tournan Ozoir Rugby Centre 77, Ozoir Basket Club 77 et la section tennis de l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny. Il a été demandé de soumettre cette liste au bureau communautaire et de travailler sur le contenu des motivations.

Plusieurs critères de sélection ont été identifiés comme moteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement extérieur :

- le sport collectif de haut niveau comme vitrine du territoire et comme moteur économique (compétition référencée au niveau national par la fédération délégataire)
- l'excellence sportive dans les clubs
- la vocation intercommunale par la prise en compte de l'impact éducatif et social de la pratique collective

Les 3 associations sont des acteurs sportifs territoriaux majeurs au **niveau national** : avec 259 licenciés répartis dans 40 équipes, l'équipe première de l'OBC 77 est actuellement première de sa poule en National 3.

L'équipe senior du GTO, issue des 398 licenciés de l'association, évolue en Fédéral 3. Elle est à mi-saison sur le podium de sa poule.

La section tennis de l'USCL, dotée de 486 licenciés et 12 équipes, est pour sa part dans le championnat féminin par équipe de National 2.

Labellisée Terre de Jeux, la CCPB souhaite, dans le cadre de son label et à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP Paris 2024), soutenir le mouvement sportif local et octroyer cette subvention directe exceptionnelle.

Conformément aux statuts de la CCPB, cette subvention directe ne peut être qu'exceptionnelle. Par ailleurs, cette subvention exceptionnelle a pour caractère d'être :

- facultative, c'est une démarche volontaire de la communauté de communes, elle ne peut être exigée par un quelconque tiers ;
- précaire, son renouvellement ne peut être automatique ;
- conditionnelle, elle doit être attribuée sous condition d'intérêt communautaire.

Lors de sa séance en date du 26 janvier 2024, la commission « équipements sportifs » a émis un avis favorable.

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2024, la commission « finances » a émis un avis favorable à la majorité.

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2024, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à la majorité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs relatif à l'attribution de subventions exceptionnelles à trois associations sportives du territoire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment l'article R 113-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les échanges des élus de la commission « équipements sportifs » en date du 6 décembre 2023 puis du 26 janvier 2024 sur la possibilité de soutenir les clubs sportifs du territoire de la communauté de communes dont une partie de l'activité sportive se développe au niveau national et dont l'impact financier est important (frais de transport et de regroupement, restauration, tenues sportives, encadrement de haut niveau) ;

Considérant que trois associations du territoire ont été identifiées : Gretz Tournan Ozoir Rugby Centre 77, Ozoir Basket Club 77 et la section tennis de l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny ;

Considérant que plusieurs critères de sélection ont été identifiés comme moteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement extérieur :

- le sport collectif de haut niveau comme vitrine du territoire et comme moteur économique (compétition référencée au niveau national par la fédération délégataire) ;
- l'excellence sportive dans les clubs ;
- la vocation intercommunale par la prise en compte de l'impact éducatif et social de la pratique collective ;

Considérant que ces trois associations sont des acteurs sportifs territoriaux majeurs : l'équipe première de l'OBC 77 est actuellement première de sa poule en National 3, l'équipe senior du GTO, évolue en Fédéral 3 et la section tennis de l'USCL, est dans le championnat féminin par équipe de National 2 ;

Considérant que la communauté de communes, labellisée Terre de Jeux, souhaite, dans le cadre de son label "Terre de Jeux" et à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, soutenir le mouvement sportif local et octroyer cette subvention directe exceptionnelle ;

Considérant que conformément aux statuts de la communauté de communes, cette subvention directe ne peut être qu'exceptionnelle, et que, par ailleurs, cette subvention exceptionnelle a pour caractère d'être :

- facultative, c'est une démarche volontaire de la communauté de communes, elle ne peut être exigée par un quelconque tiers ;
- précaire, son renouvellement ne peut être automatique ;
- conditionnelle, elle doit être attribuée sous condition d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « équipements sportifs » lors de sa séance en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Interventions :

Madani Khaloua précise que trois membres de la commission « équipements sportifs » étaient présents lors de la séance du 26 janvier 2024. Il exprime sa satisfaction pour cette décision d'accompagner ces trois associations. Il rappelle que l'idée d'octroyer une subvention exceptionnelle était liée au fait de répondre à un intérêt communautaire, ce qui est le cas pour le GTO et malgré les différents échanges intervenus en commission, il précise être favorable. Cela donne ainsi du sens à l'action de la communauté de communes sur le territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 35 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul Garcia Robin),

- Approuve la mise en place d'une subvention directe exceptionnelle intercommunale à des associations sportives du territoire ;
- Approuve l'attribution d'une subvention directe exceptionnelle, pour l'année 2024, aux associations sportives suivantes :
 - o Gretz Tournan Ozoir Rugby Centre 77 : 4 000 euros
 - o Ozoir Basket Club 77 : 4 000 euros
 - o Union Sportive et Culturelle de Lésigny, section Tennis : 4 000 euros
- Dit que les associations sportives concernées devront fournir l'ensemble des pièces administratives demandées par la CCPB et permettant de bénéficier de la subvention exceptionnelle directe ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2024, chapitre 65 (dépenses de gestion courante), nature 65748 ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

DÉLIBÉRATION N°013/2024

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'occasion du vote du budget primitif, il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024 concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation foncière des entreprises.

L'estimation des recettes fiscales directes locales repose sur les bases notifiées 2023 majorées du taux forfaitaire de revalorisation des bases locatives à 3,9 % fixé par la loi de finances 2024 en fonction de l'inflation.

Il est proposé, pour 2024, de poursuivre la pause fiscale en maintenant les taux à leur valeur antérieure.

Le tableau ci-après fixe le montant prévisionnel des produits de la fiscalité directe locale :

	Bases notifiées 2023	Taux d'imposition 2024	Bases estimées 2024	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	71 159 000	4,70 %	73 934 201	3 474 907 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	528 000	12,03 %	548 592	65 996 €
Cotisation foncière des entreprises	20 115 000	26,85 %	20 899 485	5 611 512 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 534 106	1,15 %	2 632 936	30 279 €

Le produit de la fiscalité directe locale attendu pour 2024 est de 9 182 694 €.

La commission des finances, lors de sa séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Bureau communautaire, lors de la séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote des taux d'imposition directe pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies* C ;

Vu la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2024, fixé à 3,9 % par la loi de finances pour 2024 ;

Considérant que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2024 dans la préparation du budget primitif 2024 repose sur les bases notifiées 2023 augmentées du taux de revalorisation national de 3,9 % sur les locaux d'habitation et les locaux industriels ;

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition directe pour 2024 (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises), en proposant le maintien des taux antérieurs ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe les taux d'imposition des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'année 2024 comme suit :**

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,03 %
Cotisation foncière des entreprises	26,85 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1,15 %

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°014/2024

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'occasion du vote du budget primitif, il convient de procéder à la fixation du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM est une taxe assise sur les valeurs locatives cadastrales et prélevée auprès du contribuable avec l'avis de taxe foncière. Elle est perçue par la communauté de communes et constitue une ressource entièrement reversée au SIETOM 77 pour l'exercice de la compétence de gestion des déchets qui lui est déléguée.

Sa répartition est calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire syndical. La répartition des charges par commune, répartie par périmètre, donne la taxe attendue qui aboutit par une formule de calcul à un taux lissé. En 2023, ce taux lissé était de 10,10 %.

L'estimation des recettes fiscales directes locales repose sur les bases notifiées 2023 majorées du taux forfaitaire de revalorisation des bases locatives à 3,9 % fixé par la loi de finances 2024 en fonction de l'inflation.

Il est proposé, pour 2024, de reconduire le taux de 10,10 %. Si les taux calculés par le SIETOM 77 pour 2024 étaient différents, il conviendrait de prendre une nouvelle délibération.

Le tableau ci-après fixe le montant prévisionnel du produit de la TEOM, répartis par communes :

	Bases notifiées 2023	Taux d'imposition 2024	Bases estimées 2024	Produit attendu
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	71 159 000	10,10 %	73 934 201	8 132 762 €

Le produit de la TEOM attendu pour 2024 est de 8 132 762 euros. A noter que le produit initialement voté pour 2023 était de 7 138 212 euros et finalement notifié pour un montant de 7 154 860 euros, soit une augmentation de produit de 1 million d'euros à confirmer lors de la notification des bases 2024.

La commission des finances, lors de sa séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Bureau communautaire, lors de la séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1379-0 *bis* et ses articles 1520 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n° 025/2010 du Conseil communautaire du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la TEOM au Syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de Seine-et-Marne (SIETOM77) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2024, fixé à 3,9 % par la loi de finances pour 2024 ;

Considérant que l'estimation des recettes de TEOM 2024 dans la préparation du budget primitif 2024 repose sur les bases notifiées 2023 augmentées du taux de revalorisation national de 3,9 % des bases sur lesquelles cette taxe est assise ;

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en proposant le maintien des taux antérieurs ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à 10,10%, s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°015/2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La communauté de communes souhaite participer au fonctionnement de certaines associations et prévoit également d'attribuer des fonds de concours à deux de ses communes membres. Elle verse également une subvention d'équipement à Seine-et-Marne Numérique.

Fonds de concours (chapitre 204) :

- Commune d'Ozoir-la-Ferrière : 400 000 euros (Comité des Maires du 13/12/2023) ;
- Commune de Lésigny : 200 000 euros (Comité des Maires du 13/12/2023).

Le BP 2024 inscrit ces subventions qui devront cependant faire l'objet chacune d'une délibération spécifique motivée et concordante entre la CCPB et la commune concernée pour pouvoir être engagées. Ces délibérations et le règlement afférent feront l'objet d'un travail préparatoire mené en commission.

Subventions d'équipement (chapitre 204) :

- Seine-et-Marne Numérique : 84 000 euros (délibération n° 030/2015)

Le syndicat continue de déployer la fibre sur les sites isolés, l'opération sera terminée en 2025. Le BP 2024 inscrit un montant prévisionnel dont la réalisation est encadrée par la convention de 2015.

Subventions de fonctionnement (chapitre 65) :

- Réseau Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne : 16 260,30 euros (demande 2024 sur la base de 0,35 euros par habitant pour 46 458 habitants) ;
- Mission Locale du Plateau de Brie : 78 978,60 euros (demande 2024 sur la base de 1,70 euros par habitant pour 46 458 habitants) ;
- Travail Entraide : 81 000 € (délibération 023/2022 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022).

Les conventions avec le Réseau IMVS et la Mission Locale du Plateau de Brie sont renouvelées par délibération spécifique. La subvention versée à Travail Entraide sera opérée en deux fois afin de prendre le temps d'analyser la situation de l'association et les conditions de réalisation de la convention d'objectifs et de moyens.

Subventions exceptionnelles (chapitre 65) dans l'attente de la décision du conseil sur le rapport 5 :

- Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 : 4 000 euros ;
- Ozoir Basket Club 77 : 4 000 euros ;
- Union Sportive et Culturelle de Lésigny, section Tennis : 4 000 euros.

Pour donner suite à la volonté des élus exprimée lors du Conseil communautaire du 19/01/2024, il est proposé d'inscrire des subventions exceptionnelles pour soutenir les associations sportives de rayonnement intercommunal concourant au niveau national.

La commission des finances, lors de sa séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à la majorité.

Le Bureau communautaire, lors de la séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif d'une des associations précitées ne peuvent prendre part au vote.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'attribution des subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°030/2015 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2015 portant sur l'approbation et la signature de la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut débit (FTTH) entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°023/2022 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant sur l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Travail Entraide pour la période triennale 2022 à 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°009/2024 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant sur le renouvellement de l'adhésion et le versement de la contribution annuelle au fonds d'accompagnement au réseau IMVS pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°010/2024 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Mission locale du Plateau de Brie pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°012/2024 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant sur l'attribution de subventions exceptionnelles à trois associations sportives du territoire, GTO Rugby Centre 77, Ozoir Basket Club 77 et USC Lésigny section tennis ;

Considérant le souhait de la communauté de communes de participer au fonctionnement de certaines associations et de financer l'installation de la fibre sur son territoire ;

Considérant, conformément à l'article L. 2311-7 susvisé du CGCT, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant que Mesdames et Messieurs Jean-François Oneto, Yvonne Badoz-Griffond, Madani Khaloua, Anne-Laure Fontbonne et Dominique Rouen sont membres du conseil d'administration de l'association de la Mission locale du Plateau de Brie, ils ne prennent pas part au vote pour le versement de la subvention à cette association dont ils sont membres ;

Considérant que Messieurs Michel Papin et Alain Green sont membres du conseil d'administration de l'association Travail Entraide, ils ne prennent pas part au vote pour le versement de la subvention à cette association dont ils sont membres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des votants,

- **Décide de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du budget primitif 2024 comme suit :**
 - Subvention d'équipement (chapitre 204) :**
 - **Seine-et-Marne Numérique : 84 000 euros (montant prévisionnel) ;**
 - Subventions de fonctionnement (chapitre 65) :**
 - **Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne : 16 260,30 euros ;**
 - **Mission Locale Plateau de Brie : 78 978,60 euros ;**
 - **Travail entraide : 81 000 euros ;**
 - Subventions exceptionnelles (chapitre 65) :**
 - **Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 : 4 000 euros ;**
 - **Ozoir Basket Club 77 : 4 000 euros ;**
 - **Union Sportive et Culturelle de Lésigny, section Tennis : 4 000 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°016/2024

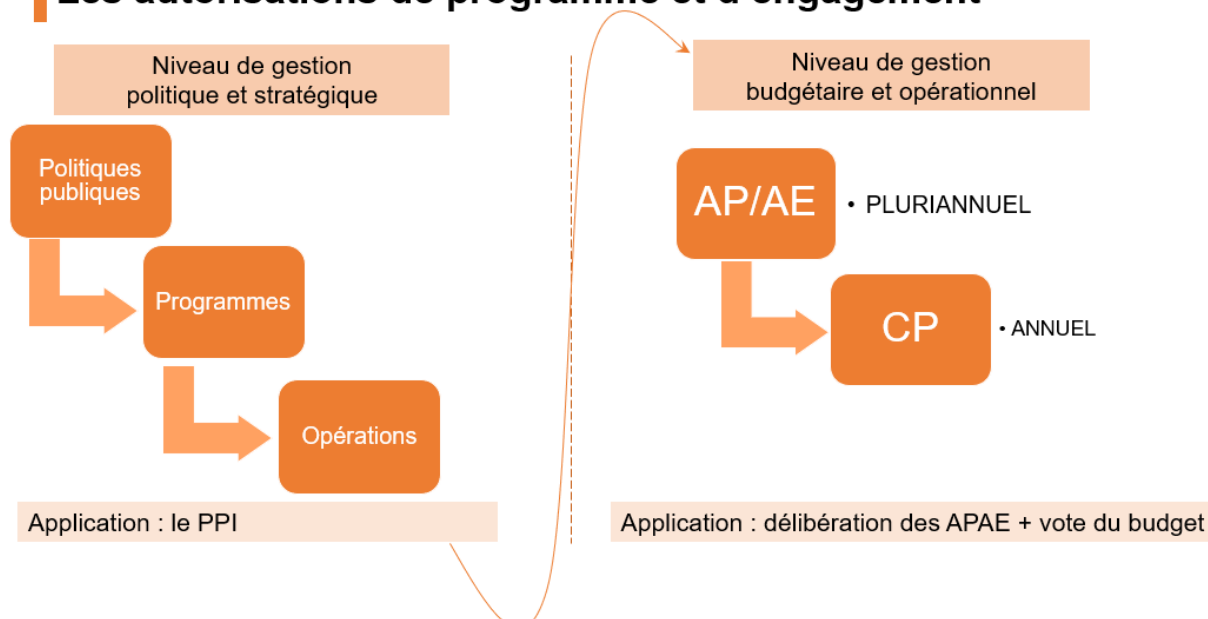
OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Synthèse

La CCPB a saisi l'occasion du passage à la M57 et sa modernisation de la gestion pluriannuelle des crédits pour adopter le dispositif des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE). Le vote du budget primitif 2024 est l'occasion d'ouvrir les premières autorisations dont la définition et les modalités sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier.

Les autorisations de programme et d'engagement



Pour rappel, l'un des principes fondamentaux des finances publiques est celui de l'annualité budgétaire : pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (sous la forme de restes à réaliser d'investissement, par exemple).

La procédure des autorisations de programme ou d'engagement et de crédits de paiement (AP/AE et CP), que la communauté de communes a adopté lors du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'opérations longues sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle notamment des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (en section d'investissement) et d'engagement (en section de fonctionnement) et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée par la CCPB au 1^{er} janvier 2024, ainsi que par son règlement budgétaire et financier (adopté par délibération n°038/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023).

Les autorisations de programme ou d'engagement (AP ou AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les autorisations et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une APAE peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

A chaque délibération, chaque APAE fait l'objet d'une présentation détaillée dans la note de synthèse et la répartition des crédits de paiement est jointe en annexe.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil communautaire de créer les premières AP/AE de la collectivité, en l'occurrence des AP d'investissement.

Les autorisations créées

N° 2024CAI	Centre aquatique intercommunal (travaux)
Objet :	Travaux de construction du centre aquatique intercommunal, situé à Tournan-en-Brie, hors maîtrise d'œuvre et études
Année d'ouverture :	2024
Année de fin prévisionnelle :	2026
Montant de l'AP :	11 388 587 €
Financement :	Subventions Etat (ADEME fonds chaleur + DSIL) Subventions Région (fonds chaleur + plan piscine + énergies renouvelables) Subventions Département (CID2)
Règle de caducité :	Fin des marchés de travaux
<u>Apport de la présente délibération :</u> Création de l'AP	

N° 2024O12	LIAISONS DOUCES - O12
Objet :	Réalisation de la liaison douce "O12" entre Lésigny/Ozoir-la-Ferrière/Roissy-en-Brie, dernier tracé du schéma directeur n° 1
Année d'ouverture :	2024
Année de fin prévisionnelle :	2025
Montant de l'AP :	1 772 992 €
Financement :	Subventions Etat (DSIL) Subventions Région (plan vélo) Subventions Département (plan vélo) Acquisitions foncières par la commune d'Ozoir-la-Ferrière
Règle de caducité :	Clôture de l'AP en cas de non réalisation de CP sur deux exercices consécutifs
<u>Apport de la présente délibération :</u> Création de l'AP	

N° 2024LD2	LIAISONS DOUCES - schéma 2
Objet :	Réalisation du schéma directeur n° 2 des liaisons douces
Année d'ouverture :	2024
Année de fin prévisionnelle :	2026
Montant de l'AP :	4 781 564 €
Financement :	Subventions Etat (ADEME Avelo3) Subventions Région (plan vélo) Subventions Département (CID2) Acquisitions foncières par les communes concernées
Règle de caducité :	Clôture de l'AP en cas de non réalisation de CP sur deux exercices consécutifs
<u>Apport de la présente délibération :</u> Création de l'AP	

N° 2024VIF	LIAISONS DOUCES - VIF
Objet :	Réalisation des liaisons douces dans le cadre du plan de réseau Vélo Île-de-France (ancien RER-V) traversant les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Lésigny, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers
Année d'ouverture :	2024
Année de fin prévisionnelle :	2026
Montant de l'AP :	6 174 466 €

Financement :	Subventions Région (à hauteur de 60%) Subventions Département (plan vélo)
Règle de caducité :	Clôture de l'AP en cas de non-réalisation de CP sur deux exercices consécutifs
<u>Apport de la présente délibération :</u> Création de l'AP	

N° 2024IRVE	IRVE
Objet :	Implantation de 50 bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire communautaire
Année d'ouverture :	2024
Année de fin prévisionnelle :	2026
Montant de l'AP :	1 810 167 €
Financement :	Subventions Etat (Advenir ou DSIL) Subventions Région (électromobilité)
Règle de caducité :	Clôture de l'AP en cas de non réalisation de CP sur deux exercices consécutifs
<u>Apport de la présente délibération :</u> Création de l'AP	

Les autorisations modifiées

Sans objet.

Les autorisations clôturées

Sans objet.

Les crédits de paiement

La répartition des crédits de paiement est révisée conformément au tableau de suivi des autorisations de programme, d'engagement et crédits de paiement, joint à la présente.

La commission des finances, lors de sa séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Bureau communautaire, lors de la séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif aux autorisations de programme et d'engagement et révision des crédits de paiement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

Vu la délibération n° 038/2023 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°039/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant mise en place de la gestion pluriannuelle des crédits par autorisations de programme et autorisations d'engagement à partir du budget 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant que la norme budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour la section d'investissement et par autorisation d'engagement pour la section de fonctionnement ;

Considérant que cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ; que cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers ; que toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes ; que chaque crédit de paiement détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice ; que l'équilibre budgétaire de la section concernée s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que l'assemblée délibérante est toujours compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE ; que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et qu'elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que l'intérêt de ce dispositif est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la collectivité de lancer un programme pluriannuel sans faire peser sur le budget dès la première année la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme ; ainsi que d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget ;

Considérant la nécessité de créer, modifier ou clôturer des autorisations d'engagement ou autorisations de programme à l'occasion de la présente étape budgétaire ;

Considérant la proposition dans le tableau joint ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Interventions :

Dominique Benoit souligne que dans le tableau relatif au tracé du réseau VIF, il manque la commune de Tournan-en-Brie. C'est un oubli, la commune de Tournan-en-Brie fait bien partie du tracé du réseau VIF.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Prononce l'ouverture des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°017/2024

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le calendrier et les modalités de vote

Le budget communautaire est proposé par le Président et voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement des instances.

Dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 19 janvier 2024 (délibération n°003/2024).

L'approbation du compte de gestion 2023, l'arrêté du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 auront lieu lors d'une séance ultérieure, avant le 30 juin 2024, au cours de laquelle il sera également procédé à l'adoption d'un budget supplémentaire reprenant les résultats de l'exercice passé.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget des EPCI est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Ainsi, les modalités de vote retenues par le Conseil communautaire pour le vote du budget primitif 2024 par nature sont les suivantes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

Par délibération n°037/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, la CCPB a opté pour l'instruction budgétaire et comptable M57, mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Le budget primitif 2024 sera donc le premier budget adopté selon cette nouvelle nomenclature.

En application de cette instruction, le Conseil communautaire autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de la section.

En outre, le montant des dépenses imprévues n'étant plus inscrit au budget, il revient au Conseil de le fixer dans la présente délibération, dans la limite de 2 % du montant des dépenses réelles de la section, comme il suit :

- dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) : 400 680 euros ;
- dépenses imprévues de la section d'investissement (020) : 356 530 euros.

Le contenu du budget primitif proposé pour l'exercice 2024

La proposition de budget primitif 2024 est conforme aux orientations telles que déclinées dans le rapport d'orientations budgétaires. Elle s'établit ainsi au global :

Proposition de budget primitif 2024

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		26 041 343,41 €	26 041 343,41 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 041 343,41 €	26 041 343,41 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		17 829 568,73 €	17 829 568,73 €
Reports	Restes à réaliser n-1	-	-
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 829 568,73 €	17 829 568,73 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		43 870 912,14 €	43 870 912,14 €

Et plus précisément au niveau du chapitre, par sens et section, ci-dessous.

Section de fonctionnement - recettes

Chapitr e	Libellé	Variation n/n-1	BP 2024	CO 2023
013	Atténuations de charges	349,75 %	37 104 €	8 250 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	37,67 %	41 300 €	30 000 €
73	Impôts et taxes	8,48 %	21 734 844 €	20 035 247 €
74	Dotations et participations	0,92 %	4 187 476 €	4 149 389 €
75	Autres produits de gestion courante	35,38 %	40 619 €	30 003 €
Total des recettes courantes		7,37 %	26 041 343 €	24 252 889 €
76	Produits financiers	-	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	-	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions	-	0 €	0 €
Total des recettes réelles		7,37 %	26 041 343 €	24 252 889 €
042	Opération d'ordre entre sections	-	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre		-	0 €	0 €

TOTAL		7,37 %	26 041 343 €	24 252 889 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	0 €	9 814 935 €
Total cumulé		-23,56 %	26 041 343 €	34 067 824 €

Précision : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement portées par la fiscalité. Les recettes fiscales augmentent par effet base, les taux ne sont pas modifiés pour 2024. A noter une forte augmentation de la TEOM au BP 2024 par rapport au BP 2023 dont la prévision était trop faible. Les dotations ne sont pas encore notifiées mais leur niveau est estimé stable.

Les atténuations de charges, les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion courante sont évalués en augmentation par rapport au budget 2023, sur la base du réalisé prévisionnel de 2023.

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitr e	Libellé	Variation n/n-1	BP 2024	CO 2023
011	Charges à caractère général	-2,01 %	2 443 892 €	2 494 062 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12,74 %	2 256 516 €	2 001 490 €
014	Atténuations de produits	6,00 %	9 083 146 €	8 569 231 €
<i>dont</i>	<i>Attributions de compensation</i>	<i>0,00 %</i>	<i>8 103 494 €</i>	<i>8 103 494 €</i>
	<i>FPIC</i>	<i>187,03 %</i>	<i>788 695 €</i>	<i>274 781 €</i>
65	Autres charges de gestion courante	11,58 %	10 063 145 €	9 018 853 €
Total des dépenses de gestion courante		7,98 %	23 846 699 €	22 083 636 €
66	Charges financières	-14,93 %	56 393 €	66 288 €
67	Charges spécifiques	547,06 %	55 000 €	8 500 €
68	Dotations aux provisions	114,11 %	10 705 €	5 000 €
Total des dépenses réelles		8,15 %	23 968 797 €	22 163 424 €
023	Virement à la SI	-89,41 %	1 235 266 €	11 665 379 €
042	Opération d'ordre entre sections	250,30 %	837 280 €	239 021 €
Total des dépenses d'ordre		-82,59 %	2 072 547 €	11 904 400 €
TOTAL		-23,56 %	26 041 343 €	34 067 824 €

Précision : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses de fonctionnement connaissent des variations importantes par rapport au budget 2023 selon les chapitres.

Les charges à caractère général sont stables (-2 % ou 50 000 euros), supportant l'inflation tout en optimisant les dépenses. Les dépenses de personnel augmentent de 12 % par rapport à 2023, la CCPB continuant de se doter des moyens humains pour exercer ses missions. La prise en charge de 50 % de la part communale du FPIC, pour 445 000 euros, conduit à une augmentation de 6 % du chapitre 014. L'augmentation de 11 % du chapitre 65, soit 1 million d'euros, est liée à l'augmentation de la TEOM entièrement reversée au SIETOM 77 sur ce chapitre. Les opérations d'ordre entre section du chapitre 042 sont constituées des dotations aux amortissements, en forte augmentation en raison de l'amortissement des équipements sportifs (dojo et complexe de gym).

Au BP, avant reprise des résultats, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement volontaire de 1,2 million d'euros.

Section d'investissement - recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	BP 2024	CO 2023
13	Subventions d'investissement	-41,41 %	2 384 719 €	3 851 059 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	512,74 %	10 771 870 €	1 757 972 €
Total des recettes d'équipement		132,27 %	13 156 588 €	5 609 032 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-33,98 %	2 592 434 €	3 926 488 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	8 000 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	-	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	0 €	0 €
Total des recettes financières		-33,77 %	2 600 434 €	3 926 488 €
Total des recettes réelles		63,90 %	15 757 022 €	9 535 520 €
021	Virement de la SF	-	1 235 266 €	11 665 379 €
040	Opération d'ordre entre sections	250,30 %	837 280 €	239 021 €
041	Opérations patrimoniales	-	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre		-82,59 %	2 072 547 €	11 904 400 €
TOTAL		-17,44 %	17 829 569 €	21 439 919 €

P Précision : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les subventions d'investissement inscrites au budget sont uniquement les subventions notifiées. Les plans de financement des projets d'investissement, visibles au PPI, prévoient les subventions sollicitées, ce qui explique l'écart entre la projection programmatique et les inscriptions budgétaires. Les subventions notifiées seront inscrites lors de la plus proche étape budgétaire. Elles permettront ainsi de réduire l'emprunt dit « d'équilibre ». Les dotations du chapitre 10 sont constituées du FCTVA, calculé sur la base des dépenses d'équipement éligibles prévues au budget.

Enfin, le chapitre 16 comprend un emprunt prévu servant à financer les dépenses d'équipement prévues au

budget, à hauteur de 20 %, soit 3 458 200 euros, et un emprunt « d'équilibre », qui n'a pas vocation à être contracté et qui sera diminué lors de la reprise des résultats et des notifications des subventions demandées (évalué à 7,3 millions d'euros au BP).

Section d'investissement - dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	BP 2024	CO 2023
20	Immobilisations incorporelles	94,99 %	477 736 €	245 000 €
204	Subventions d'équipement versées	290,86 %	684 000 €	175 000 €
21	Immobilisations corporelles	1097,06 %	2 941 043 €	245 688 €
23	Immobilisations en cours	-42,83 %	13 191 057 €	23 075 391 €
Total des dépenses d'équipement		-27,16 %	17 293 835 €	23 741 080 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1,81 %	535 733 €	545 583 €
27	Autres immobilisations financières	-	0 €	0 €
Total des dépenses financières		-1,81 %	535 733 €	545 583 €
Total des dépenses réelles		-26,59 %	17 829 569 €	24 286 663 €
040	Opération d'ordre entre sections	-	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	-	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre		-	0 €	0 €
TOTAL		-26,59 %	17 829 569 €	24 286 663 €
001	Résultat d'investissement reporté	-	0 €	0 €
Total cumulé		-26,59 %	17 829 569 €	24 286 663 €

Précision : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses d'équipement prévues semblent en baisse par rapport à 2023 mais en réalité le programme est plus conséquent. La création des autorisations de programme, en particulier pour le CAI (10 millions d'euros) et les liaisons douces (13 millions d'euros), permettent d'engager des projets importants sans les faire porter budgétairement sur la première année.

Ainsi, les dépenses d'équipement prévues au budget comportent :

- la construction et la gestion du centre aquatique intercommunal ;
- la réalisation de la dernière liaison douce (O12) du schéma directeur n° 1 ;
- la réalisation des premières liaisons douces du schéma directeur n° 2 ;
- la réalisation de la première liaison du VIF ;
- l'installation des IRVE ;
- des travaux de rénovation des zones d'activités économique (notamment de l'éclairage public) ;
- la fin du déploiement de la fibre optique pour les sites isolés ;
- les travaux du demi-échangeur de la Nationale 4 situé à Gretz-Armainvilliers ;
- des fonds de concours pour les communes d'Ozoir-la-Ferrière et Lésigny ;
- des dépenses d'amélioration et d'entretien diverses sur les équipements sportifs, les aires d'accueil des gens du voyage et les ZAE.

La commission des finances, lors de sa séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité. Le Bureau communautaire, lors de la séance du 30 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant la proposition de budget primitif du Président de la communauté de communes, et son examen, en fonctionnement et en investissement, par les conseillers communautaires ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Interventions :

Benoit Schmit remercie l'équipe du service finances et de l'administration pour le travail réalisé malgré tous les aléas. **Monsieur le Président** s'associe à ces remerciements pour toutes les personnes qui ont contribué à ce travail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, et dont la maquette est annexée à la présente délibération, comme suit :**

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		26 041 343,41 €	26 041 343,41 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 041 343,41 €	26 041 343,41 €

INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		17 829 568,73 €	17 829 568,73 €
Reports	Restes à réaliser n-1	-	-
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 829 568,73 €	17 829 568,73 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		43 870 912,14 €	43 870 912,14 €

- Précise que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, sans opération d'équipement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle ;
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section ;
- Fixe le montant des dépenses imprévues comme suit :
 - o Dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) : 400 680 euros ;
 - o Dépenses imprévues de la section d'investissement (020) : 356 530 euros ;
- Précise qu'une présentation brève et synthétique est annexée au budget primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°018/2024

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE ET FIXATION DES MODALITÉS DE CALCUL HORAIRE ET JOURNALIÈRES (SYSTÈMES D'INFORMATION)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les serveurs de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ont fait l'objet d'une cyberattaque de type ransomware d'une grande envergure. Tous les services informatiques de la mairie ont été touchés et rendus inopérants mais également ceux de la communauté de communes puisque depuis 2010, les données, réseaux et messageries sont installés sur les serveurs de la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Toutes les données des serveurs ont été cryptées, les sauvegardes comprises. Une plainte a été déposée, les déclarations effectuées auprès de toutes les autorités compétentes, les services de l'Etat chargés de la sécurité intérieure assurent le suivi.

Cette attaque informatique concerne à la fois l'informatique de gestion mais également toutes les activités opérationnelles. Toutes les données recensées sur les serveurs depuis 2010, rapports d'activité, rapport égalité, budgets, actes administratifs, marchés, inventaires, tableaux de bord, plans, powerpoint, analyses et notes sur l'ensemble des compétences et politiques publiques, courriers, dossiers de subvention, conventions ont été perdues. Les réinstallations sont en cours pour les messageries, opérationnelles le 26 février 2024.

La CCPB souhaite faire appel à son réseau professionnel pour recruter un agent vacataire qui accompagnera la réflexion et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique indépendant (DSI en collectivité territoriale). Il assurera des missions d'intermédiaire avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière dans la phase de médiation et de facilitateur avec l'AMO choisie (en cours de consultation) grâce à son expérience et à sa compétence dans le domaine de l'informatique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Les agents recrutés pour des vacances en vertu des dispositions seront affiliés au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recruter le vacataire pour une durée déterminée tenant compte des besoins de la collectivité, du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 ;
- que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale, relatif au recrutement d'un vacataire (systèmes d'information) et à la fixation des modalités de calcul horaires et journalières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale de personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la cyberattaque de type ransomware d'une grande envergure intervenue sur les serveurs de la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Tous les services informatiques de la mairie ont été touchés et rendus inopérants mais également ceux de la communauté de communes puisque depuis 2010, les données, réseaux et messageries sont installés sur les serveurs de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que l'activité de la communauté de communes devrait être impactée pendant plusieurs mois et les calendriers décalés, les agents étant mobilisés pour restaurer sur les prochains mois un maximum d'outils pour continuer à piloter avec efficacité leurs activités ;

Considérant le souhait de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de faire appel à son réseau professionnel pour recruter un agent vacataire qui accompagnera la réflexion et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique indépendant ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que l'agent recruté pour des vacances en vertu des dispositions sera affilié au régime général de la sécurité sociale et à l'Ircantec ;

Considérant que l'agent public vacataire recruté pour effectuer la mission d'accompagnement et de conseil à la mise en place d'un système informatique indépendant pour la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est actuellement directeur du service informatique de la communauté d'agglomération du Val d'Europe ;

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 50 euros ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

Interventions :

Madani Khaloua demande pourquoi la CCPB n'a pas plutôt fait appel à une entreprise. **Monsieur le Président** précise que le vacataire choisi est directeur des services informatiques d'une agglomération de Seine-et-Marne qui possède une solide expérience reconnue dans son domaine dans le département auprès de grandes collectivités. Il pourra apporter une aide pour parer de nouvelles cyberattaques. Il a participé à la phase de remédiation avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière sur les solutions proposées afin d'évaluer les points de sécurité mis en place permettant à la direction de valider les solutions et les mesures correctives proposées. Il suivra également la réflexion sur le lancement de l'AMO pour créer un système d'information indépendant de celui de la commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de définir les besoins de la CCPB adaptés à son organisation. En effet, s'affranchir de la commune, quand l'organisation ne dispose pas d'équipe dédiée, et confier en infogérance son système d'information demande du temps et des conditions apaisées. Il faut tenir compte des forces et des faiblesses. Les besoins de la CCPB concernent tous les systèmes d'information, la téléphonie, le développement, les photocopieurs et scanners. Ce DSI vacataire, qui a déjà alerté sur toutes les questions à traiter, a participé à la validation/correction de la consultation lancée fin décembre. Cette consultation a été adressée à 8 cabinets reconnus ayant mené des missions dans des collectivités, à partir du listing identifié par l'association des directeurs des intercommunalités. 2 cabinets ont présenté une candidature. L'analyse est en cours par le DSI et l'administration de la CCPB. Le résultat de l'analyse sera présenté en Bureau communautaire pour un démarrage mi-mars 2024. Il est également proposé de constituer un groupe de travail regroupant des agents de la CCPB, le service informatique communal pour la médiation, l'inventaire et la transition si c'est la solution retenue, ainsi que des conseillers volontaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise l'administration à recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement et de conseil à la mise en place d'un système informatique indépendant au sein de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**
- **Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 euros ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 (chapitre 012) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Monsieur le Président souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

**Le Président,
Jean-François Oneto**

**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 50 euros ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

Interventions :

Madani Khaloua demande pourquoi la CCPB n'a pas plutôt fait appel à une entreprise. **Monsieur le Président** précise que le vacataire choisi est directeur des services informatiques d'une agglomération de Seine-et-Marne qui possède une solide expérience reconnue dans son domaine dans le département auprès de grandes collectivités. Il pourra apporter une aide pour parer de nouvelles cyberattaques. Il a participé à la phase de remédiation avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière sur les solutions proposées afin d'évaluer les points de sécurité mis en place permettant à la direction de valider les solutions et les mesures correctives proposées. Il suivra également la réflexion sur le lancement de l'AMO pour créer un système d'information indépendant de celui de la commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de définir les besoins de la CCPB adaptés à son organisation. En effet, s'affranchir de la commune, quand l'organisation ne dispose pas d'équipe dédiée, et confier en infogérance son système d'information demande du temps et des conditions apaisées. Il faut tenir compte des forces et des faiblesses. Les besoins de la CCPB concernent tous les systèmes d'information, la téléphonie, le développement, les photocopieurs et scanners. Ce DSI vacataire, qui a déjà alerté sur toutes les questions à traiter, a participé à la validation/correction de la consultation lancée fin décembre. Cette consultation a été adressée à 8 cabinets reconnus ayant mené des missions dans des collectivités, à partir du listing identifié par l'association des directeurs des intercommunalités. 2 cabinets ont présenté une candidature. L'analyse est en cours par le DSI et l'administration de la CCPB. Le résultat de l'analyse sera présenté en Bureau communautaire pour un démarrage mi-mars 2024. Il est également proposé de constituer un groupe de travail regroupant des agents de la CCPB, le service informatique communal pour la médiation, l'inventaire et la transition si c'est la solution retenue, ainsi que des conseillers volontaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise l'administration à recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement et de conseil à la mise en place d'un système informatique indépendant au sein de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**
- **Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 euros ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 (chapitre 012) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Monsieur le Président souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

Le Président,
Jean-François Gabeto



La secrétaire de séance,
Christine Fleck

